



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

La prise en charge immédiate des soins pour les expatriés de retour en France est prolongée

Publié le 17 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de la sortie de crise sanitaire, les Français expatriés rentrés en France entre le 2 avril 2021 et le 30 septembre 2021 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'Assurance Maladie et maternité sans délai de carence. Un décret paru au *Journal officiel* le 17 juin 2021 prolonge ainsi une mesure déjà en place pour les retours effectués depuis le 1^{er} mars 2020.

Le délai de carence de 3 mois habituellement appliqué aux Français expatriés à leur retour en France pour bénéficier des droits à l'Assurance Maladie est suspendu entre le 2 avril 2021 et le 30 septembre 2021. Les personnes sans activité professionnelle peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge immédiate de leurs soins dès leur arrivée sur le territoire français.

Pour cela, vous devez adresser un courrier ou un mail à la caisse d'Assurance maladie ou à la CGSS (Caisse générale de sécurité sociale) de votre résidence en y joignant :

- le [formulaire S1106 Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/s1106 - demande_puma - assurance_maladie.pdf) ;
- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- un RIB ;
- si vous êtes accompagné d'un ou de plusieurs enfants mineurs à votre charge, vous devez joindre également le [formulaire S3705 Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705_puma_version_ameli_remp.pdf) ;
- si vous êtes marié, pacsé ou en concubinage, votre partenaire doit compléter également un [formulaire S1106](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/s1106 - demande_puma - assurance_maladie.pdf) en y joignant un document d'identité ainsi que l'acte de mariage, le certificat de Pacs ou le certificat de concubinage. En l'absence de ces pièces permettant d'attester du lien de parenté, une attestation sur l'honneur est demandée ;
- la photocopie d'un titre de séjour, pour les conjoints ressortissants d'un État en dehors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.

Si la personne expatriée vient seulement en séjour temporaire en France, elle est prise en charge, selon sa situation personnelle :

- par le Centre national des retraités de France à l'étranger (Cnarefe) si elle est retraitée ;
- par la Caisse des Français de l'étranger ;
- ou son assurance maladie privée.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire ;
- Décret n° 2021-497 du 23 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 ;
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Et aussi

- [Quelle assurance maladie à votre retour après avoir travaillé comme expatrié ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32824)
- [Comment faire si vous revenez vivre en France ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32823)
- [Les notaires peuvent établir des procurations authentiques à distance](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14467)

Pour en savoir plus

- [Préparer son retour en France](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-retour-en-france/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Vous êtes travailleur expatrié à l'étranger](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/travailleur-expatriation-etranger)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0